

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



Déposé / Reçu le

07 MARS 2019

au greffe du tribu@raffele l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0421 . 959 . 320

Dénomination

(en entier): COBI CONSTRUCT

(en abrégé):

Forme juridique: SNC

Adresse complète du siège : AVENUE DU ROI ALBERT 57 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Objet de l'acte: CONSTITUTION

LE 28.02,2019

TITRE I : RAISON SOCIALE , OBJET , DUREE

ARTICLE 1

Les associés fondent une société en nom collectif sous la raison sociale :

COBI CONSTRUCT

Les associés sont actuellement :

*Monsieur MIGLEI ION, domicilié AVENUE DU ROI ALBERT 57, 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE et dont le numéro national est 89.10.03.611.74.

*Monsieur MIGLEI CONSTANTIN, domicilié domicilié AVENUE DU ROI ALBERT 57, 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE et dont le numéro national est 95.09.17.431.50.

Le siège social est établi AVENUE DU RO! ALBERT 57, 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE.

Il peut être transféré en tout autre endroit en Belgique par décision du conseil de gérance.

ARTICLE 3

La société a pour objet en Belgique et à l'étranger pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers toutes opérations apportant directement ou indirectement aux activités :

- -construction, préparation de sites, démolition d'immeubles et terrassements, le déblavage des chantiers
- -terrassement : creusement, comblement, nivellement de chantiers, ouverture de tranchées
- -autres travaux d'aménagement, l'exécution de forages horizontaux
- -travaux d'installation générale
- -travaux d'isolation
- -le nettovage de bâtiments nouveaux et la remise en état des lieux après travaux
- -le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments
 - -l'exécution de travaux de rejointoiement
 - -pose de chape
 - -le montage de cloisons sèches à base de plâtre
- -le montage de menuiseries extérieures et intérieures : portes, fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées, équipements pour magasins, dormants de portes et fenêtres, etc.
 - -le montage de cloisons mobiles, le revêtement de murs, de plafonds, etc.
 - -pose de revêtements de soi en bois ou en d'autres matériaux

 - -montage et démontage d'échafaudages et plates-forme de travail
 - -l'installation de stores et bannes
- activités de courrier-express et le transport de marchandises au moyen d'un véhicule ayant moins de 500kilos de charge utile
 - -le nettoyage de bureaux et tous autres locaux à usage privé, professionnel, commercial et industriel
 - -le jardinage et l'aménagement
 - le déménagement, le montage et le démontage de meubles
 - l'achat, la vente, l'import, l'export, la représentation et la diffusion de tous produits et marchandises.
 - -le remorquage et le dépannage routier

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

-activités de sécurité privée

- l'exploitation de :

ARTICLE 4

La société est constituée pour une durée indéterminée à partir des présents statuts.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions et formes prescrites pour la modification des statuts

TITRE II: CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 5

Le capital est actuellement fixé à 300,00 euros.

Ce dernier est divisé en 100 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, donnant droit à une part égale du capital social, sans préjudice des conventions particuliers intervenues entre les associés.

Les parts appartiennent aux personnes et dans les proportions suivantes :

•90 parts à Monsieur MIGLEI ION

•10 parts à Monsieur MIGLEI CONSTANTIN

ensemble : 100% représenté parts 100 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social.

Le capital est en totalité souscrit et libéré à hauteur de 300,00 euros, la somme de 300,00 euros correspondant à ladite libération a été déposé en numéraire dans la caisse de la société COBI CONSTRUCT.

TITRE III: RETRAIT, CESSION DE PARTS

ARTICLE 6

Aucun associé ne peut se retirer de la société, ni céder tout ou partie de sa part, ni concéder un droit réel ou personnel sur celle—ci, ni s'associer une tierce personne relativement à sa part, sans le consentement exprès et unanime de ses coassociés.

En cas de refus d'agrément, le cédant peut exiger de ses coassociés qu'ils rachètent ses parts sociales dans les formes et conditions prévues à l'article ci-après.

Tout fois, les cessions entre vifs et les transmissions pour cause de décès de tout ou partie de leur participation, pourront se faire librement et sans l'accord des coassociés, l'un envers l'autre, moyennant l'accord du conseil de gérance.

TITRE IV : GERANCE

ARTICLE 7

Monsieur MIGLEI ION est désigné en qualité de gérant pour la durée de la société. Il déclare accepter ce mandat.

La gérante peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société et il représente la société à l'égard des tiers at en justice.

La gérante peut, pour une durée fixée par lui, déléguer une partie de ses pouvoirs qu'il détermine à des mandataire spéciaux, associés ou non.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat du gérant n'est pas rémunéré.

Le gérant est révocable à tout moment par une décision de l'assemble générale des associés.

La démission ou la révocation du gérant n'entraine pas la dissolution de la société.

TITRE V : ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 8

L'assemblée générale des associés représente l'universalité des associés.

Ses décisions, régulièrement prises, sont obligatoires pour tous, sont notamment de la compétence de l'assemblée :

- * la nomination des nouveaux gérants
- * l'approbation du bilan
- * augmentation ou diminution du capital
- * la décharge du gérant relative à sa gestion
- * la modification des statuts, y compris la dissolution anticipée de la société

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement émises, quel que soit le nombre des associés présents.

TITRE VI: EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 9

L'exercice social s'étendra du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice commence le jour de dépôt de l'acte et se clôture le 31.08.2020.

Les comptes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés le dernier mardi du mois février à 19 heures. Pour la première fois en 2021.

TITRE VII: DISSOLUTION DE LA SOCIETE ARTICLE 10



En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les soins des gérantes en fonction.

A défaut de gérant, un liquidateur sera désigné par l'assemblée générale des associés qui détermineront ses pouvoirs.

En cas de liquidation, l'actif net de la société, après apurement de toutes les charges, sera réparti entre les associés, dans la proportion de leurs droits dans la société.

ARTICLE 11

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions du code des sociétés sont applicables.

Fait à Bruxelles le 28.02.2019, en autant d'exemplaires que de partie intéressée.

Pour extrait conforme,

Signature des associés :

MIGLEI ION

MIGLEI CONSTANTIN

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).